

De : D' Prosanto Chaudhury
À : Tous les coordonnateurs-conseillers cliniques (Montréal et Québec)
Date d'entrée en vigueur : 2022-08-31
Renvoi : ATT-PON-101 Attribution cardiaque
Objet : **Définitions des statuts cliniques adultes et pédiatriques**

Veillez prendre note que...

1. Une correction a été apportée au point 6.3.2.4.7 de la présente directive : « et » modifié pour « ou ».
2. Le point 6.3 est modifié et rédigé comme suit :

6.3 Statuts cliniques

6.3.1 Personne en attente pédiatrique

6.3.1.1 Statut 4 (prioritaire)

6.3.1.1.1 Personne en attente de moins de 10 kg (< 10 kg) porteuse d'une assistance ventriculaire (AV) et âgée de moins de 1 an au moment de l'installation de son AV.

6.3.1.1.2 Personne en attente avec une AV pancorporelle dans un seul ventricule.

6.3.1.1.3 Personne en attente de plus de 10 kg (> 10 kg) sous ventilation mécanique continue ou dépendante de ventilation mécanique non-invasive (CPAP/BIPAP, 24h/24h) sous hautes doses d'inotropes ou d'agents vasoactifs depuis au moins deux (2) semaines.

6.3.1.1.3.1 Au-delà de cette période de deux (2) semaines, si une AV n'est pas implantée, une demande d'accès à ce statut doit être adressée directement au Réseau canadien de transplantation cardiaque (RCTC) pour que la personne conserve son statut.

6.3.1.1.4 Personne en attente de moins de 10 kg (< 10 kg) sous ventilation mécanique continue ou dépendante de ventilation mécanique non-invasive (CPAP/BIPAP, 24h/24h) sous hautes doses d'inotropes ou d'agents vasoactifs.

6.3.1.1.5 Personne en attente sous ventilation mécanique continue ou dépendante de ventilation mécanique non-invasive (CPAP/BIPAP, 24h/24h) pour la gestion de l'insuffisance cardiaque qui n'est pas candidate à une AV ou d'un support d'inotrope depuis au moins deux (2) semaines.

6.3.1.1.5.1 Au-delà de cette période, si la personne demeure sous ventilation mécanique continue ou dépendante de ventilation non-invasive, une demande d'accès à ce statut doit être adressée directement au RCTC pour que la personne conserve son statut.

6.3.1.1.6 Personne en attente qui rencontre les critères d'admissibilités des personnes en attente « Adulte sous support mécanique ».

6.3.1.1.7 Personne en attente hospitalisée souffrant de complications de son AV (infection relative à l'AV, arythmie, saignement, défaillance du cœur droit, et/ou thrombose).

6.3.1.1.8 Personne en attente dont le statut 4 est approuvé par le RCTC.

6.3.1.2 Statut 4 S

6.3.1.2.1 Personne en attente ayant un cPRA supérieur à 80%.

6.3.1.3 Statut 3.5

6.3.1.3.1 Personne en attente hospitalisée porteuse d'une AV qui ne rencontre pas les critères d'un statut 4.

6.3.1.3.2 Personne en attente hospitalisée recevant une dose élevée d'un ou de plusieurs inotropes et non candidate pour une AV.

6.3.1.3.3 Personne en attente de plus de 10 kg (> 10 kg) sous ventilation mécanique continue ou dépendante de ventilation mécanique non-invasive (CPAP/BIPAP, 24h/24h) sous hautes doses d'inotropes ou d'agents vasoactifs depuis plus de deux (2) semaines dont l'admissibilité au statut 4 n'a pas été approuvée par le RCTC.

6.3.1.3.4 Personne en attente souffrant d'arythmies ventriculaires réfractaires potentiellement mortelles nécessitant un traitement intraveineux en continu d'anti-arythmique et non candidate à une ablation par cathéter ou dont l'ablation a échoué.

6.3.1.3.5 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque congénitale dépendant de prostaglandine.

- 6.3.1.4 Statut 3
 - 6.3.1.4.1 Personne en attente porteuse d'une AV qui ne rencontre pas les critères d'un statut 4 ou 3.5.
 - 6.3.1.4.2 Personne en attente souffrant de complications de son AV (infection relative à l'AV, arythmie, saignement, défaillance du cœur droit, et/ou thrombose) qui ne rencontre pas les critères d'un statut 4 et qui nécessite une hospitalisation ou une thérapie intraveineuse.
 - 6.3.1.4.3 Personne en attente âgée de moins de 6 mois (< 6 mois) souffrant de maladie cardiaque congénitale.
 - 6.3.1.4.4 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque cyanotique congénitale avec une saturation au repos de moins de 65% (< 65%).
 - 6.3.1.4.5 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque congénitale dépendant d'un « *shunt* » artériel ou porteuse d'une endoprothèse (stent) dans le « *shunt* » artériel (ex. : Norwood).
 - 6.3.1.4.6 Personne en attente de taille adulte souffrant d'une maladie cardiaque congénitale complexe entraînant un trouble du rythme et une diminution systémique de la fonction ventriculaire.
 - 6.3.1.4.7 Personne en attente sous inotropes hospitalisée ou en clinique externe qui ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés (statuts 4 ou 3.5).
 - 6.3.1.4.8 Personne en attente hospitalisée sous ventilation mécanique non-invasive (CPAP/BIPAP) intermittente pour le traitement d'une insuffisance cardiaque.
 - 6.3.1.4.9 Personne en attente souffrant de cardiomyopathie restrictive.
 - 6.3.1.4.10 Personne en attente souffrant de cardiomyopathie hypertrophique avec des symptômes sévères d'insuffisance cardiaque non secondaire à une obstruction de la chambre de chasse (*LVOT obstruction*) et chez qui un traitement chirurgical ou d'une ablation septale à l'alcool n'est pas possible et l'installation d'une AV gauche n'est pas une option.
 - 6.3.1.4.11 Personne en attente d'organes combinés tel que le bloc cœur-poumons ou un cœur-foie.
 - 6.3.1.4.12 Personne en attente porteuse d'un cœur artificiel pouvant obtenir son congé de l'hôpital.
- 6.3.1.5 Statut 2
 - 6.3.1.5.1 Personne en attente porteuse d'une AV gauche (LVAD) non hospitalisée et médicalement stable.
 - 6.3.1.5.2 Personne en attente non hospitalisée sous ventilation mécanique non-invasive (CPAP/BIPAP) intermittente pour le traitement d'une insuffisance cardiaque.
 - 6.3.1.5.3 Personne en attente hospitalisée pour une maladie cardiaque ou une défaillance cardiaque autres que celles énumérées ci-haut (non porteur d'une AV gauche).
 - 6.3.1.5.4 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque cyanotique congénitale symptomatique limitant les activités quotidiennes chez qui un traitement chirurgical n'est pas une option.
 - 6.3.1.5.5 Personne en attente ayant subi une intervention de Fontan (*Fontan palliation*).
 - 6.3.1.5.6 Personne en attente d'organes combinés du cœur-rein (transplantation simultanée ou consécutive).
- 6.3.1.6 Statut 1
 - 6.3.1.6.1 Personne en attente non hospitalisée qui ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés.
 - 6.3.1.6.2 Personne en attente « in utero » souffrant de maladie cardiaque congénitale ou de défaillance cardiaque.
- 6.3.1.7 Statut 0
 - 6.3.1.7.1 Personne en attente retirée temporairement de la liste d'attente.
 - 6.3.1.7.1.1 Lors du retrait temporaire d'une personne en attente, la raison du retrait doit être fournie et transmise à Transplant Québec par le programme de transplantation.

6.3.1.8 Statut X

6.3.1.8.1 Personne en attente retirée définitivement de la liste d'attente.

6.3.1.8.1.1 Lors du retrait définitif d'une personne qui était en attente, la raison du retrait doit être fournie et transmise à Transplant Québec par le programme de transplantation.

6.3.2 Personne en attente adulte

6.3.2.1 Statut 4 (prioritaire)

6.3.2.1.1 Personne en attente dépendante en tout temps d'un support mécanique circulatoire biventriculaire temporaire (*Extracorporeal Membrane Oxygenation [ECMO], Centrimag Bivads, Impella/Tandem heart, ProtekDuo, etc.*).

6.3.2.1.2 Personne en attente dépendante en tout temps d'un support mécanique circulatoire ventriculaire droit temporaire.

6.3.2.1.3 Personne en attente dépendante d'un support mécanique circulatoire ventriculaire gauche (LVAD) temporaire excluant le ballon intra-aortique (BIA) chez qui les inotropes ou agents vasoactifs ne peuvent être retirés ou diminués et qui n'est pas candidate à ce type de support mécanique de façon permanente.

6.3.2.1.4 Personne en attente hospitalisée porteuse d'un cœur artificiel chez qui le congé n'est pas envisagé à cause de l'appareil, de raisons médicales ou de complications.

6.3.2.1.5 Personne en attente hospitalisée souffrant de complication due à une AV gauche (LVAD) permanente tel que la thrombose, une infection, un saignement gastro-intestinal, une arythmie ou une défaillance du cœur droit.

6.3.2.1.6 Personne en attente sous ventilation mécanique sous hautes doses de Milrinone ($\geq 0,5$ mcg/kg/min) ou de Dobutamine (≥ 10 mcg/kg/min) ou sous deux (2) types ou plus d'inotropes ou d'agents vasoactifs.

6.3.2.1.7 Personne en attente dont le statut 4 est approuvé par le RCTC.

6.3.2.2 Statut 4 S

6.3.2.2.1 Personne en attente ayant un cPRA supérieur à 80%.

6.3.2.3 Statut 3.5

6.3.2.3.1 Personne en attente hospitalisée aux soins intensifs ou coronariens sous hautes doses de Milrinone ($\geq 0,5$ mcg/kg/min) ou de Dobutamine (≥ 10 mcg/kg/min) ou sous multiples inotropes ou d'agents vasoactifs et qui n'est pas candidate pour un support mécanique circulatoire ventriculaire gauche (LVAD) permanent.

6.3.2.3.2 Personne en attente sous support mécanique circulatoire pancorporel ventriculaire gauche (LVAD) temporaire installé chirurgicalement et qui ne rencontre pas les critères d'un statut 4.

6.3.2.3.3 Personne en attente sous support mécanique circulatoire ventriculaire gauche (LVAD) temporaire percutané excluant le BIA (ex.: *Tandem heart/ Impella*) et qui ne rencontre pas les critères d'un statut 4.

6.3.2.3.4 Personne en attente souffrant d'arythmies ventriculaires réfractaires potentiellement mortelles sous thérapie intraveineuse continue d'anti-arythmiques et non candidate pour une ablation par cathéter ou un échec d'ablation.

6.3.2.4 Statut 3

6.3.2.4.1 Personne en attente hospitalisée sous inotropes/vasodilatateurs qui ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés (statuts 4 ou 3.5).

6.3.2.4.2 Personne en attente d'organes combinés tel que le bloc cœur-poumons ou un cœur-foie.

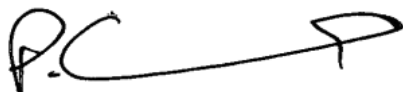
6.3.2.4.3 Personne en attente souffrant de complications de son AV gauche (LVAD) tel qu'une infection relative à l'AV, une arythmie, un saignement, une défaillance cœur droit, et/ou de thrombose qui ne rencontre pas les critères d'un statut 4 et qui nécessite une hospitalisation ou une thérapie intraveineuse.

6.3.2.4.4 Personne en attente non hospitalisée porteuse d'un cœur artificiel.

6.3.2.4.5 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque cyanotique congénitale avec une saturation au repos de moins de 65% ($< 65\%$).

6.3.2.4.6 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque congénitale dépendante d'un « shunt » artériel.

- 6.3.2.4.7 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque congénitale complexe entraînant une augmentation des troubles du rythme ou une diminution systémique de la fonction ventriculaire.
- 6.3.2.5 Statut 2
 - 6.3.2.5.1 Personne en attente porteuse d'une AV gauche (LVAD) stable.
 - 6.3.2.5.2 Personne en attente hospitalisée pour une maladie cardiaque ou une défaillance cardiaque autres que celles énumérées ci-haut et non porteuse d'une AV gauche (LVAD).
 - 6.3.2.5.3 Personne en attente non hospitalisée sous thérapie intraveineuse continue d'agents inotropes.
 - 6.3.2.5.4 Personne en attente souffrant d'une maladie cardiaque cyanotique congénitale avec une saturation au repos entre 65% et 75% ou une désaturation prolongée à moins de 60% (< 60%) lors d'une activité modérée (ex. : la marche).
 - 6.3.2.5.5 Personne en attente ayant subi une intervention de Fontan (*Fontan palliation*) avec une entéropathie entraînant la perte des protéines.
 - 6.3.2.5.6 Personne en attente d'organes combinés de cœur-rein (transplantation simultanée ou consécutive).
 - 6.3.2.5.7 Personne en attente souffrant de cardiomyopathie restrictive chez qui l'installation d'une AV gauche (LVAD) n'est pas suggérée, est contre-indiquée ou ne donnera pas les résultats escomptés.
 - 6.3.2.5.8 Personne en attente souffrant d'amyloïdose cardiaque avec une atteinte extra-cardiaque minime ou sans atteinte extra-cardiaque.
 - 6.3.2.5.9 Personne en attente souffrant de cardiomyopathie hypertrophique (HCM) présentant des symptômes sévères de défaillance cardiaque non secondaire à une obstruction de la chambre de chasse (*LVOT obstruction*) chez qui un traitement chirurgical ou d'une ablation septale à l'alcool n'est pas possible et l'installation d'une AV gauche n'est pas une option.
- 6.3.2.6 Statut 1
 - 6.3.2.6.1 Personne en attente non hospitalisée qui ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés.
- 6.3.2.7 Statut 0
 - 6.3.2.7.1 Personne en attente retirée temporairement de la liste d'attente.
 - 6.3.2.7.1.1 Lors du retrait temporaire d'une personne en attente, la raison du retrait doit être fournie et transmise à Transplant Québec par le programme de transplantation.
- 6.3.2.8 Statut X
 - 6.3.2.8.1 Personne en attente retirée définitivement de la liste d'attente.
 - 6.3.2.8.1.1 Lors du retrait définitif d'une personne qui était en attente, la raison du retrait doit être fournie et transmise à Transplant Québec par le programme de transplantation.



Dr Prosanto Chaudhury, Directeur médical – transplantation d'organes